

JACQUES BOGART S.A.
Société Anonyme au capital de 1.194.820,94 €
Siège social : 76/78 Avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 304 396 047 (75 B 06343)

AVIS DE CONVOCATION

Avertissement

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, tels que modifiés et prorogés par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, l'Assemblée Générale Mixte du 2 juillet 2021 se tiendra **à huis clos, hors la présence physique des actionnaires**. En effet, à la date de la présente publication, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique à l'assemblée générale de ses membres, eu égard notamment à la fermeture des salles de conférence et de réunion, à l'obligation de respecter des mesures de distanciation physique et au nombre de personnes habituellement présentes lors des précédentes assemblées générales annuelles de la Société.

En conséquence, les actionnaires sont invités à ne pas demander de cartes d'admission et à voter à distance, avant l'Assemblée Générale, par correspondance ou par procuration en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou en donnant mandat à un tiers (pour voter par correspondance), selon les modalités précisées dans le présent avis, et à privilégier lorsque cela est possible les moyens de télécommunication électroniques.

Par ailleurs, l'organisation d'une participation des actionnaires par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle n'a pas été jugée possible, compte tenu notamment, des difficultés techniques importantes attachées à l'authentification des actionnaires.

Enfin, compte tenu de l'impossibilité pour la société JACQUES BOGART de diffuser en direct l'Assemblée Générale ni même en différé en raison de l'absence de moyens techniques adaptés rendant impossible ou perturbant gravement cette retransmission, l'Assemblée Générale ne pourra pas être suivie par les actionnaires en direct ou en différé.

Pour plus d'informations, vous êtes invités à consulter régulièrement la page dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site de la Société <http://www.groupe-bogart.com/investisseurs/assemblees-generales.html>

Les actionnaires de la société **JACQUES BOGART** sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le **2 juillet 2021 à 11 heures 30**, à huis clos, au **13 rue Pierre Leroux – 75007 Paris.**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

A Statuer ordinairement sur :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice,
- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
- Présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux ;
- Approbation des éléments variables et exceptionnels composant la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à M. David KONCKIER, Président-Directeur général;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L 22-10-62 du Code de Commerce ;
- Questions diverses.

A Statuer extraordinairement sur :

- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L 225-135-1 du Code de Commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
- Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances ;
- Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **30 juin 2021** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust (Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Comme indiqué ci-dessus, eu égard au contexte actuel lié à l'épidémie de Covid-19, l'Assemblée générale mixte se tenant exceptionnellement à huis clos, aucun actionnaire ne pourra donc assister physiquement à l'Assemblée Générale (ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne) et ainsi voter en séance. A cet égard, **aucune carte d'admission ne sera délivrée.**

Les actionnaires sont en conséquence invités à voter à distance préalablement à l'Assemblée Générale selon l'une des trois options suivantes :

1. donner un pouvoir au Président de l'Assemblée ;
2. voter par correspondance ;
3. donner mandat à un tiers (pour voter par correspondance)

Vote par Internet

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce et à l'article 25 des statuts de la Société, la Société a décidé de permettre un mode de participation par des moyens électroniques de communication.

Pour favoriser la participation à cette Assemblée, les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, donner pouvoir au président, désigner ou révoquer un mandataire, par Internet, préalablement à l'Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :**

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par internet, donner pouvoir au président, désigner ou révoquer un mandataire en ligne, avant l'Assemblée, devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site OLIS Actionnaire dont l'adresse est : <https://www.nomi.olisnet.com>.

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation et du mot de passe qui leur servent habituellement pour consulter leur compte.

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation.

Une fois connectés, les actionnaires au nominatif (pur et administré) devront suivre les instructions à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour voter, donner pouvoir au président, désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour les actionnaires au porteur :**

Il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les instructions à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour voter, donner pouvoir au président, désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

L'actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que cette révocation doit être faite par écrit dans les mêmes formes que la désignation. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée (VOTACCESS) sera ouvert à partir du **11 juin 2021 à 10 heures**.

La possibilité de voter ou de donner une procuration, par Internet, préalablement à l'Assemblée, prendra fin la veille de la réunion, soit le **1^{er} juillet 2021, à 15 heures**, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

Si l'actionnaire a voté par Internet, il ne doit pas renvoyer son Formulaire Unique de participation.

Vote avec le formulaire papier

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance peuvent être obtenus auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Pour être pris en compte, le formulaire dûment complété devra être retourné à l'établissement financier teneur du compte-titres de l'actionnaire qui le retournera accompagné d'une attestation à CACEIS Corporate Trust.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur), devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et par dérogation au III de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, sans qu'une clause des statuts ne soit nécessaire à cet effet, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du même Code, tel qu'aménagé par l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020. Par dérogation à la seconde phrase de l'article R. 225-80 de ce Code, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir au Président ou donné mandat à un tiers (pour voter par correspondance) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **30 juin 2021**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou le mandat. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Avertissement : traitement des mandats à personne nommément désignée

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, telles que modifiées et prorogés, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106 du Code de commerce devra transmettre à Caceis Corporate Trust son mandat avec indication du mandataire au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée Générale.

Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à Caceis Corporate Trust par message électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R. 225-76 du Code de Commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale, soit le 28 juin 2021.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Compte-tenu de l'obligation en cas de maintien du huis clos de voter par voie de correspondance ou de donner un mandat avant la tenue de l'assemblée générale.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **JACQUES BOGART** et sur le site internet de la société <http://www.groupe-bogart.com/investisseurs/assemblees-generales.html> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

JACQUES BOGART S.A.
Société Anonyme au capital de 1.194.820,94 €
Siège social : 76/78 Avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 304 396 047 (75 B 06343)

<p>TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 2 JUILLET 2021</p>
--

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires concernant la convocation et l'information des actionnaires)

L'Assemblée Générale donne acte au Conseil d'Administration de ce que les dispositions légales, réglementaires et statutaires concernant la convocation et l'information des actionnaires, notamment la mise à disposition des documents sociaux dans les délais légaux, ont bien été respectées.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve le bilan et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un résultat bénéficiaire de 11.099.582,11 €.
€.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale approuve les comptes consolidés présentés et établis conformément aux dispositions des articles L 233-16 et suivants du Code de Commerce, dont le résultat net part du groupe s'élève à 2.339.768 €.

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation et répartition du résultat de l'exercice)

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2020 de 11.099.582,11 € de la façon suivante :

- Au poste « Autres réserves » pour un montant de 7.494.327,28 € qui deviendra ainsi créditeur pour la somme de 41.485.825,14 €,
- Au paiement de dividendes pour un montant de 3.605.254,83 €

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de dépenses et charges somptuaires visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts non déductibles fiscalement au titre de l'exercice 2020.

CINQUIEME RESOLUTION

(Distribution de dividendes)

Le dividende net revenant à chaque action s'établit comme suit :

- dividende net distribué au titre de l'exercice 2020 : 3.605.254,83 €
- dividende distribué par action : 0,23 €

La mise en paiement du dividende sera effectuée le 06/07/2021.

Montant des dividendes des trois derniers exercices :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons le montant des dividendes, au titre des trois précédents exercices et le montant des revenus éligibles à l'abattement des 40 % ainsi que le montant de ceux qui ne le sont pas, ventilés par catégories d'actions :

Information sur les dividendes et autres revenus distribués au titre des trois derniers exercices				
Exercice	Revenus éligibles à l'abattement			Autres revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes		Autres revenus distribués	Dividendes
	dividendes	dividendes net par action		
2017	2 664 753,57 €	0,17 €		
2018	3 135 004,20 €	0,20 €		
2019	3 605 254,83 €	0,23 €		

Les distributions au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2017 sont éligibles en totalité au prélèvement forfaitaire unique de 30%, visé à l'article 117 quater du Code général des impôts ou, sur option du bénéficiaire, à l'abattement de 40% visé à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

SIXIEME RESOLUTION

(Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture, en application de l'article L 225-40 du Code de Commerce, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce :

- prend acte de ce que les conventions et engagements antérieurs détaillés dans ledit rapport, et préalablement autorisés, se sont poursuivis au cours de l'exercice 2020 ;
- approuve les nouvelles conventions et engagement autorisés au cours de l'exercice 2020.

SEPTIEME RESOLUTION

(Quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration, pour leur gestion au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020, et à Monsieur David KONCKIER, Président du Conseil d'Administration, pour sa gestion au cours de la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

HUITIEME RESOLUTION

(Présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise)

L'Assemblée Générale prend acte du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2020 tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (figurant au paragraphe VIII-Rémunération et Avantages dudit rapport).

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments variables et exceptionnels composant la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à M. David KONCKIER, Président-Directeur général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments variables composant la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2020 à M. David KONCKIER, Président du Conseil d'administration et Directeur Général, tels que figurant dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise 2020.

Une rémunération variable correspond à une prime de 1% net sur le résultat net consolidé du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, a été proposée au Directeur Général par le Conseil d'Administration du 28 avril 2021, mais a été refusée par le Directeur général qui a manifesté sa volonté, compte tenu de la situation provoquée par la crise sanitaire du Coronavirus, de ne pas percevoir cette prime.

ONZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L 225-209 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément au Règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 et aux dispositions de l'article L225-209 du Code de commerce :

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou à faire acheter, en une ou plusieurs fois ses propres actions, portant sur un nombre d'actions n'excédant pas 10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement).

Décide que ces acquisitions seront destinées à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes les opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marchés et aux époques que le Conseil d'administration appréciera ;
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la vingtième résolution ci-après ;
- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues, notamment les décisions de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 22 mars 2005 et 1er octobre 2008, et conforme à la charte de déontologie AMAFI du 8 mars 2011 reconnue par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 mars 2011 ;
 - o sous condition suspensive de l'adoption de la dix-septième résolution, attribuer gratuitement des actions dans les conditions prévues par ladite résolution.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à vingt millions (20.000.000) d'euros. Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserves des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est précisé :

- (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et
- (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder trente (30) euros. Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

Donne tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation afin de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées ;
- d'effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- de conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision.

Décide que l'autorisation est valable pour une durée maximum de **dix-huit (18) mois** à compter du jour de la présente décision.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*12^{ème} résolution de l'Assemblée en date du 22 juillet 2020*).

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L 225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L 225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DOUZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations de capital :

- par l'émission, sur le marché français et/ou international, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- et/ou par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à deux-cent mille (200.000) euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital

s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder quarante millions (40.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances fixé par la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale,

Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenues par eux dans les conditions prévues à l'article L.225-132 du Code de commerce ;
- prend acte que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- prend acte et décide, en tant que de besoin, que, dans le cas d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières lesdites valeurs mobilières, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
 - offrir au public, par offre au public de titres financiers, tout ou partie des actions ou, dans le cas des valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,
- décide que le Conseil d'administration pourra, d'office et dans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites représentent moins de 3% de ladite émission ;
- prend acte et décide en tant que de besoin, qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions

auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

- décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués ;

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes

- nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*13^{ème} résolution de l'Assemblée en date du 22 juillet 2020*).

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, sur le marché français et/ou international, en offrant au public des titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les

valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à deux-cent mille (200.000) euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution de la présente assemblée. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de quarante millions (40.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution de la présente assemblée ;

Décide de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et à tous les titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution,

Prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de l'Assemblée, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,

Décide que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136-1°, R.225-114 et R. 225-119 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%,
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la

- Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'augmentation de capital ;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de

- l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*14^{ème} résolution de l'Assemblée en date du 22 juillet 2020*).

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par l'Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire à un placement dit « privé » auprès soit d'investisseurs qualifiés, soit d'un cercle restreint d'investisseurs non qualifiés (moins de 150 personnes à la date de la présente assemblée), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, (i)

d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou (iii) de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

Décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, est fixé à deux-cent mille (200.000) euros, étant précisé que le montant total de ces augmentations de capital (i) ne pourra excéder 20 % du capital par an (apprécié à la date de mise en œuvre de la délégation); et (ii) s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;

Décide, en outre, que le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder quarante millions (40.000.000) d'euros, ou sa contrevaletur en devises étrangères, lequel montant s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, directement ou indirectement, au capital de la Société, et ce, sans indication de bénéficiaire ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de chaque émission, le Conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, et notamment par l'article L. 225-134 du Code de commerce, et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

Décide que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136-1°, R.225-114 et R. 225-119 du Code de commerce et devra être au

moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%,

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini aux alinéas précédents,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres à créer ;
- arrêter les conditions et prix des émissions dans les limites fixées ci-avant par l'assemblée générale ;
- fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- constater la réalisation de la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du

- capital social de la Société ; ainsi que
- procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation, notamment de l'Autorité des marchés financiers ; et
 - plus généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de ces émissions.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la délégation de compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce,

Décide que la présente délégation est valable pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente assemblée, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*15^{ème} résolution de l'Assemblée en date du 22 juillet 2020*).

QUINZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation ;

Décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à deux-cent mille (200.000) euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de quarante millions (40.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution de la présente assemblée ;

Prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente assemblée, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de catégories de bénéficiaires, à savoir :

- des sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société ;
- les sociétés d'investissement et fonds d'investissement investissant notamment dans des sociétés exerçant des activités du même type que celles exercées par la Société ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire de l'Union Européenne ou en Suisse (en ce compris, notamment, tout FCPR, FCPI ou FIP) dans la limite d'un maximum de 20 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 500.000 euros (prime d'émission incluse) ;
- toute personne ayant la qualité de salarié, de consultant, de dirigeant et/ou de membre du Conseil d'administration, à l'exclusion de toute personne morale membre du Conseil d'administration de la Société.

Le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Décide que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-138°et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%,
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,
- décider le montant de l'augmentation de capital,
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts

- de l'émission décidée,
- déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*16^{ème} résolution de l'Assemblée en date du 22 juillet 2020*).

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

SEIZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L 225-135-1 du Code de Commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à :

- i) augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de la société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, en application des douzièmes à quizièmes résolutions ci-dessus et,
- ii) à procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable ;

Décide que la présente autorisation, conférée au Conseil d'administration devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée ;

Décide que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la dix-huitième résolution ;

Constata que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien, ou sans maintien, du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1^o du I de l'article L.225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*17^{ème} résolution de l'Assemblée en date du 22 juillet 2020*).

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera

parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, dans les conditions définies ci-après ;

Décide que l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra pas être supérieure à soixante-quinze mille (75.000) actions de 0,0762245196848847 euro de valeur nominale, et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée ;

Décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an avec une période de conservation d'une durée minimale d'un an ;

Décide que, dans les limites fixées aux paragraphes précédents, le Conseil d'administration déterminera la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation ; étant précisé qu'à l'issue de la période de conservation, ces actions ne pourront être cédées qu'en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, ainsi que les modalités d'ajustement en cas d'opération financière de la Société ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ;

Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit Code ;

Décide que la présente délégation est valable pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente assemblée, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*17^{ème} résolution de l'Assemblée en date du 22 juillet 2020*).

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence, de l'adoption des douzièmes à dix-septièmes résolutions ci-dessus :

Décide de fixer à deux-cent mille (200.000) euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi ;

Décide également de fixer à quarante millions (40.000.000) d'euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L 225-129-6 du Code de Commerce et L 3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Décide de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de dix-mille (10.000) euros par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, réservées aux salariés de la Société, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents au Plan d'Épargne Entreprise à instituer à l'initiative de la Société et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux,

Décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de pouvoirs, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions de

l'article L.3332-19 ou L.3332-20 du Code du travail selon que les titres sont ou non admis aux négociations sur un marché réglementé à la date de l'augmentation de capital,

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution, réservé aux actionnaires de la Société en application de l'article L. 225-132 du Code de commerce, et d'en réserver la souscription aux salariés en activité au sein de la Société au jour de la souscription et adhérant au Plan Epargne Entreprise,

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,

Décide de déléguer au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions de l'article L.225-129-4 du Code de commerce, pour mettre en œuvre la présente décision dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- de réaliser, après la mise en place du Plan Epargne Entreprise, dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ayant la qualité d'adhérents au Plan d'Epargne Entreprise en faveur desquels le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- mettre en place, fixer les modalités et conditions d'adhésion au Plan d'Epargne Entreprise, qui serait nécessaire, en établir ou modifier le règlement ;
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer le prix de souscription en respect des conditions de l'article L.3332-20 du Code du travail, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions, recueillir les souscriptions des salariés ;
- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, et le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites ;
- fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription prévue par l'article L.225-138-1 du Code de commerce, le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que

conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;

- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise existant dans la Société ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables, et le cas échéant imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités légales ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;
- prendre toutes mesures, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social ;

Décide que la présente délégation est valable pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente assemblée, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*20^{me} résolution de l'Assemblée en date du 22 juillet 2020*).

VINGTIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaire aux comptes, après avoir rappelé l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la onzième résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée,

Autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,

Donne tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation afin de :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités ;
- en constater la réalisation ;
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- effectuer toutes les formalités et déclarations auprès de tous organismes ;
- et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*21^{ème} résolution de l'Assemblée en date du 22 juillet 2020*).

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

JACQUES BOGART
Société anonyme au capital de 1.194.820,94 €
Siège social : 76/78 avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 304 396 047 (75 B 06343)

Rapport de gestion
Exercice clos au 31 décembre 2020

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire Annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

LE GROUPE BOGART

Jacques Bogart est spécialisé dans la production et la commercialisation de produits de parfumerie et de cosmétique.

Chiffre d'affaires par activité

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Activité Marques Parfums/Cosmétiques	18,3	30,9	-40,77%
Activité Boutiques	205,2	272,4	-24,66%
TOTAL*	223,5	303,3	-26,3%
*dont CA de nos marques	36,0	50,4	-28,57%

Le chiffre d'affaires « Marques » correspond aux chiffre d'affaires de nos propres marques tout réseau Confondu.

L'activité « Boutiques » est réalisée à travers notre réseau de distribution en propre :

- En France : un réseau sélectif de 31 boutiques.
- En Allemagne : un réseau sélectif de 85 boutiques et 7 franchises
- En Israël : un réseau sélectif de 41 boutiques
- En Belgique : un réseau de 187 magasins sous 2 enseignes
- Au Luxembourg : 20 boutiques

Le CA généré est de 205 M€ en 2020 contre 272,4 M€ en 2019, reflétant l'impact mécanique des fermetures administratives de magasins.

Le CA généré réalisé dans notre réseau par nos marques propres est de 17,7 M€ en 2020 contre 19,5 M€ en 2019.

L'activité « Marques » s'organise autour de 2 familles de produits :

- **parfums** : Le CA généré en 2020 est de 13 M€. Marques détenues en propre : Bogart, Ted Lapidus et Carven. Licences de parfums : Chevignon.
- **cosmétiques** : Le CA généré en 2020 est de 3 M€. Marques détenues en propre : Méthode Jeanne Piaubert, Stendhal et April.

Cette activité a également généré en 2020 un CA de 17,7 M€ dans notre propre réseau de boutiques

La commercialisation des produits est assurée en France par un réseau de parfumeries sélectives et à l'international par des distributeurs locaux et via les filiales du Groupe. Les filiales françaises du Groupe distribuent les produits dans le monde entier.

Deux d'entre elles, produisent, conditionnent les produits du Groupe, et assurent les services de préparation et d'expédition des commandes à travers ses propres sites. Le chiffre d'affaires réalisé en 2020 par ces deux unités de production auprès de clients hors-groupe est de 2 M€.

Les marques du Groupe sont distribuées en Israël, en Espagne, et au Portugal par des sociétés commerciales implantées dans ces marchés et filiales de Jacques Bogart SA.

Les licences concédées au groupe représentent une part peu significative du chiffre d'affaires consolidé du groupe.

L'activité « Licences » : le Groupe octroie des contrats de licences par le biais de sa filiale Ted Lapidus, propriétaire de la marque Ted Lapidus, les revenus de ces licences s'élèvent à 0,8 M€.

RAPPORT D'ACTIVITE SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Périmètre de consolidation

Au cours de l'exercice 2020, le périmètre du Groupe Jacques Bogart a été modifié comme suit : La filiale April Beauty L.L.C. (U.A.E.), créée en fin d'année 2020, est entrée dans le périmètre.

Chiffres clés

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019 Retraité*	31/12/2019 Publié
Chiffres d'affaires	223 505	303 292	303 292
Produits des licences	751	1 208	1 208
Résultat opérationnel	9 050	18 117	17 639
Résultat financier	(4 781)	(4 822)	(4 822)
Résultat avant impôt	4 283	13 303	12 825
Résultat net	2 340	10 606	10 128

* Dans le cadre de l'harmonisation de durée d'amortissements de notre filiale Distriplus

Chiffre d'affaires par zone géographique

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019	Variation
France	17	29	-41%
Europe hors France	196	256	-23%
Moyen Orient	6	7	-14%
Amérique	4	7	-43%
Afrique	(1)	2	-150%
Asie	2	2	-%
TOTAL	224	303	-26%

Evolution du résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du Groupe en 2020 s'inscrit à 9 050 K€ contre un résultat opérationnel 2019 de 17 639 K€ (publié) et 18 117 (retraité), soit 4 % du chiffre d'affaires de l'exercice 2020.

Résultat financier

Le résultat financier du Groupe de (4 781) K€ se décompose comme suit :

Intérêts perçus	40 K€
Intérêts et charges assimilées	(4 467) K€
Résultat de change	(808) K€
Charge nette sur cessions de valeurs mobilières	12 K€
Produits de coopératives	450 K€
Dotation provisions liées à des participations	8 K€

ACTIVITES DES FILIALES FRANCAISES DU GROUPE BOGART

DISTRIBAL :

La société DISTRIBAL exploite le contrat de licence de la marque de cosmétique April appartenant au Groupe.

La Société DISTRIBAL arrête ses comptes 2020 avec un chiffre d'affaires de 1 601 559 € et un résultat net de (695 904) €.

INSTITUT JEANNE PIAUBERT :

La Société INSTITUT JEANNE PIAUBERT est propriétaire de la marque « JEANNE PIAUBERT ».

La Société INSTITUT JEANNE PIAUBERT arrête ses comptes 2020 avec un revenu de licence de 133 088 € et un résultat net de 59 658 €.

PARFUMERIE ATHENAIS :

La société PARFUMERIE ATHENAÏS S.A.S. exploite 10 magasins de parfumerie au détail dont 6 sont situés en galerie de centres commerciaux à Marseille ou dans sa périphérie, une boutique beauté dans le Printemps de Metz et un site internet de vente à distance de parfums et cosmétiques.

La Société PARFUMERIE ATHENAÏS S.A.S arrête ses comptes 2020 avec un chiffre d'affaires de 9 738 260 € et un résultat net de (4 186 440) €.

ROSE DE FRANCE :

La filiale Rose de France S.A.S. de la société PARFUMERIE ATHENAÏS exploite 2 magasins de parfumerie au détail situés à Nice.

Celle-ci a clôturé ses comptes 2020 avec un chiffre d'affaires de 2 137 779 €, et un résultat net de 227 255 €.

APRIL :

La filiale APRIL SAS de la société PARFUMERIE ATHENAÏS, exploite 18 magasins, situés dans toute la France.

La société APRIL a clôturé ses comptes 2020 avec un chiffre d'affaires de 7 585 842 €, et un résultat net de (1 164 980) €.

ISD

La société ISD est propriétaire et exploite la marque Close. Celle-ci a clôturé ses comptes 2020 avec un chiffre d'affaires de 49 446 € et un résultat net de 93 784 €.

JEANNE PIAUBERT :

La société JEANNE PIAUBERT exploite la marque « Méthode Jeanne Piaubert » appartenant au Groupe.

La marque est depuis 1925 une méthode visant le rajeunissement du visage et le remodelage de la silhouette.

La Société JEANNE PIAUBERT arrête ses comptes 2020 avec un chiffre d'affaires de 2 677 691 € et un résultat net de (82 614) €.

CARVEN PARFUMS:

La société CARVEN PARFUMS a été créée en juin 2010, et exploite la licence de la marque Carven, marque pour les parfums et les cosmétiques appartenant au Groupe.

La Société PARFUM CARVEN arrête ses comptes 2020 avec un chiffre d'affaires de 3 099 817 € et un résultat net de 33 497 €.

PARFUMS JACQUES BOGART

La société Parfums JACQUES BOGART commercialise les lignes de parfums des marques Jacques Bogart et Chevignon.

La Société PARFUMS JACQUES BOGART arrête ses comptes 2020 avec un chiffre d'affaires de 8 132 147 € et un résultat net de 1 364 657 €.

PARFUMS TED LAPIDUS :

La société Parfums Ted Lapidus assure l'exploitation de la licence des parfums Ted Lapidus.

La Société PARFUMS TED LAPIDUS arrête ses comptes 2020 avec un chiffre d'affaires de 4 164 929 € et un résultat net de 494 429 €.

SFFC :

La société S.F.F.C. S.A.S. est la société de mise au point des formulations, de production et de conditionnement de produits cosmétiques pour le Groupe.

La Société SFFC arrête ses comptes 2020 avec un chiffre d'affaires de 2 312 436 € et un résultat net de (315 453) €.

SFFP:

La société S.F.F.P. SASU exploite l'usine où sont produites et conditionnées toutes les lignes de parfums du Groupe. Elle assure en outre le service de préparation et d'expédition des commandes pour l'ensemble des marques de parfumerie et de cosmétique des différentes sociétés.

Elle clôture son exercice 2020 avec un chiffre d'affaires de 3 984 950 € et un résultat net de 40 203 €.

STENDHAL :

La société exploite la marque « Stendhal » appartenant au Groupe. La marque Stendhal conçoit depuis 1946 des soins, des maquillages et des parfums.

Elle clôture son exercice 2020 avec un chiffre d'affaires de 1 223 375 € et un résultat net de (834 794) €.

TED LAPIDUS :

La société TED LAPIDUS est propriétaire de la marque Ted Lapidus. Elle perçoit des royalties de ses licenciés et gère les enregistrements des produits de la marque.

Elle clôture son exercice 2020 avec un revenu des licences de 876 190 € et un résultat net de 218 168 €.

ACTIVITES DES FILIALES ETRANGERES DU GROUPE BOGART

Les marques du Groupe sont distribuées en Belgique, Allemagne, Espagne, Israël et Dubaï par des filiales de Jacques Bogart SA :

PARFULUX BELGIQUE

La Société arrête ses comptes 2020 avec un résultat net de (2 227) €.

JACQUES BOGART ALLEMAGNE

La Société arrête ses comptes 2020 avec un résultat net de (29 355) €.

JACQUES BOGART ESPAGNE

La Société arrête ses comptes 2020 avec un chiffre d'affaires de 2 202 532 € et un résultat net de (423 849) €.

PARFULUX DUBAI

La Société arrête ses comptes 2020 avec un chiffre d'affaires de 368 512 € et un résultat net de 49 548 €.

PARFULUX ISRAEL

La Société arrête ses comptes 2020 avec un chiffre d'affaires de 1 108 273 € et un résultat net de 457 632 €.

Le réseau de distribution en propre à l'international est composé des filiales suivantes :

APRIL ISRAEL

La Société arrête ses comptes 2020 avec un chiffre d'affaires de 28 313 146 € et un résultat net de 525 757 €.

PARFUMERIE HC ALLEMAGNE

La Société arrête ses comptes 2020 avec un chiffre d'affaires de 25 017 926 € et un résultat net de 1 184 165 €.

GROUPE DISTRIPLUS BELGIQUE

Le groupe arrête ses comptes 2020 avec un chiffre d'affaires de 140 547 747 € et un résultat net de (1 368 576) K€.

Résultat net

La Société JACQUES BOGART SA a établi des comptes pour l'ensemble des Sociétés entrant dans le périmètre de consolidation défini à l'article L 233-16 du Code de Commerce dont la liste figure sur la plaquette qui vous sera remise lors de l'Assemblée.

Ces comptes consolidés de l'exercice 2020 que nous soumettrons à votre approbation, font ressortir un bénéfice net part du Groupe de 2 339 768 € contre 10 128 337 € (publié) et 10 606 350 (retraité) sur l'exercice 2019.

Cette variation est due à l'impact de la crise sanitaire sur l'ensemble des activités du Groupe.

Endettement financier

- L'endettement financier net négatif du Groupe BOGART (hors dettes de loyers) s'élève à 4 479 K€.

- A fin 2020, l'endettement brut du Groupe (hors dettes de loyers) est constitué (en K€) :

Compte courant d'actionnaires	1 500
Emprunts auprès d'établissements de crédit	70 427
Concours bancaires	11 852

GESTION DES RISQUES

Le Conseil d'Administration définit et supervise le cadre de la gestion des risques du Groupe. La politique de gestion des risques du Groupe a pour objectif d'identifier et d'analyser les risques auxquels le Groupe doit faire face, de définir les limites dans lesquelles les risques doivent se situer et les contrôles à mettre en œuvre, de gérer les risques et de veiller au respect des limites définies. La politique et les systèmes de gestion des risques sont

régulièrement revus afin de prendre en compte les évolutions des conditions de marché et des activités du Groupe.

Le Groupe, par ses règles et procédures de formation et de gestion, vise à développer un environnement de contrôle rigoureux et constructif dans lequel les membres du personnel ont une bonne compréhension de leurs rôles et de leurs obligations.

UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La politique de risque de change de la société vise à couvrir les créances commerciales en Dollar américain de l'exercice, cette couverture n'est pas systématique.

Le Groupe considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le Groupe est soumis à des covenants bancaires.

Les covenants attachés aux principaux emprunts contractés par la société-mère sont les suivants :

- dettes financières nettes/EBITDA $\leq 3,00$
- dettes financières nettes/fonds propres $\leq 1,00$

En 2020, ces covenants sont respectés.

ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Le service de recherche et de développement de la société JACQUES BOGART SA fournit à ses filiales opérationnelles l'ensemble des informations nécessaires au développement de nouveaux produits. Des études scientifiques avec des performances à atteindre sont réalisées en collaboration avec les responsables de chaque marque.

EVOLUTION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le Groupe a démarré l'année 2021 dans un contexte sanitaire complexe qui limite la visibilité sur l'exploitation 2021. Les boutiques ont été fermées à des périodes différentes dans tous les pays « retail ».

S'il est évident que les fermetures administratives auront à nouveau un impact sur le CA et la rentabilité de l'exercice, le fort rebond d'activité depuis la réouverture du marché israélien est un signe fort d'encouragement.

La première partie de l'année aura contraint le Groupe à des adaptations nécessaires à la réalité de l'activité.

Le second semestre devrait permettre de retrouver une activité de croissance et un retour aux chiffres de 2019.

Fort de l'accélération du développement de produits, la réouverture des magasins européens permettra le lancement de 700 nouvelles références des marques du Groupe :

- Le lancement de 2 nouveaux parfums sur les marques Carven (Carven C'est Paris)
- Un nouveau parfum masculin Jacques Bogart sur la franchise Silver Scent
- La présentation de la première marque de cologne sans alcool : Néo Cologne

- La poursuite de la refonte des lignes de soin de la marque Stendhal ainsi que le lancement de 100 références de maquillage
- Le lancement de 500 nouveaux produits de maquillage sur la marque April
- Le lancement ambitieux d'une nouvelle marque de vernis professionnels : Close

Côté boutiques, le Groupe étend son réseau de distribution avec l'ouverture de 6 premières parfumeries April aux Emirats Arabes Unis à compter du mois de mai. La première implantation verra le jour au premier semestre 2021 au sein de l'emblématique Dubai Mall, le plus grand centre commercial du monde.

Ce projet est la première étape d'un plan de développement ambitieux au Moyen Orient.

Plus largement, le Groupe a engagé une refonte de son organisation retail. Le plan sera dévoilé au mois de juin et mis en place au second semestre.

Le Groupe Bogart reste attentif à de nouvelles opportunités de croissance externe en Europe de l'Ouest.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Cession Usine de Pacy-sur-Eure

Au cours du mois de novembre 2020, à l'issue du contrat de crédit-bail conclu avec FINAMUR en novembre 2010, la société Jacques Bogart SA a levé l'option d'achat de l'usine de Pacy-sur-Eure exploitée par sa filiale SFFP SAS.

Au mois de décembre 2020, la société Jacques Bogart SA a cédé à la banque BPCE cette même usine moyennant un prix de cession de 7 M€.

Prêt Garanti par l'Etat

La société Jacques Bogart S.A. a obtenu un prêt garanti par l'Etat (PGE) de 14,5 M€ pour permettre de financer la période de crise pandémique.

La société a fait part aux établissements financiers concernés la volonté de reporter et d'amortir le paiement des sommes dues sur une période de 5 ans.

Développement du réseau de boutiques

Le Groupe a renforcé son réseau en Allemagne avec l'acquisition de 8 nouvelles parfumeries. Ces nouvelles parfumeries situées dans la région de Cologne vont permettre de compléter son maillage territorial dans la région là où le Groupe n'est pas encore présent.

Changement de règle d'évaluation

Pour une présentation homogène des comptes consolidés, la société Distriplus a modifié la durée d'amortissements de certaines immobilisations corporelles passant de 8 à 10 ans. L'impact à l'ouverture, soit au 1^{er} janvier 2020, est de 1 805 K€ et sur l'exercice 2020 de 486K€.

Rachat de BSAAR

Le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2013 avait décidé d'émettre 75 obligations d'une valeur nominale unitaire de 100 000 €, soit un montant nominal global de 7 500 000 € assorties de 93 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables à échéance

du 18 décembre 2020 par Obligation, soit en tout 6 975 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR).

Après le 18 décembre 2013 et jusqu'au 18 décembre 2016, les BSAAR n'étaient ni cessibles ni transférables, sauf en de (i) décès d'un titulaire de BSAAR, (ii) cessation des fonctions de salarié ou de mandataire social au sein du Groupe d'un titulaire de BSAAR, (iii) d'offre public (achat, d'échange, mixte...) sur les actions de la Société par un tiers, et (iv) changement de contrôle.

Les BSAAR qui n'auraient pas été exercés au 18 décembre 2020 auront perdu toute valeur et seront annulés.

En conséquence, au 17 décembre 2020, la société Jacques Bogart SA a décidé de racheter l'intégralité des 6.975 BSAAR au prix de souscription, soit 12,13 € et de les annuler comme prévu.

Magasins fermés, voyages interdits, l'année 2020 fut peu propice à des développements commerciaux structurants. Le Groupe Bogart a concentré ses efforts sur :

- La mise en place des normes sanitaires dans toutes les filiales du Groupe avec la plus grande prudence pour les 2000 salariés et les clients des parfumeries
- L'adaptation des charges à la réalité économique et l'évolution du chiffre d'affaires pour préserver autant que possible la rentabilité de l'entreprise :
 - o Négociation des loyers dans toutes les filiales
 - o Révision des contrats d'achats avec les marques
 - o Mise en place de mesures de chômage partiel
- Le développement de nouveaux produits (parfums et cosmétiques) pour profiter au mieux du rebond de consommation attendu post crise.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2020

A nouveau contraints par les fermetures administratives en Allemagne et en Israël au premier trimestre puis en France et en Belgique, la rigueur budgétaire a rythmé le début d'année 2021. Des accords d'activité partielle longue durée (ALD) ont été signés avec les partenaires sociaux dans les sociétés françaises.

Signature d'un contrat de location-gérance

Le Groupe Bogart a signé un contrat de location-gérance pour l'exploitation du fonds de commerce de SFFC avec la société Cosmefab pour une durée de 3 ans renouvelable.

La société SFFC a confié la gérance à deux industriels chevronnés qui permettra de développer l'activité avec des investissements adaptés.

Ce partenariat permet à Bogart de concentrer ses investissements et son temps sur du développement de nouveaux produits et l'optimisation de son réseau de distribution.

TUP

Au premier semestre 2021, les actifs des sociétés April SAS et Rose de France SAS ont été transférés à la société Athenais par transmission universelle de patrimoine.

Suite à cette opération, l'ensemble du réseau français de parfumeries est intégré dans une seule société.

Parallèlement, l'activité logistique de la société Athenais a été recentrée au sein de la société Distriplus.

SUR LES AMORTISSEMENTS

Conformément à la législation en vigueur, il a été procédé aux amortissements nécessaires pour que le bilan soit sincère et donne une image fidèle de la Société.

A noter que la société Distriplus a modifié la durée d'amortissement de certaines immobilisations corporelles passant de 8 à 10 ans.

SUCCESSALES EXISTANTES

Jacques Bogart Portugal (Portugal): succursale de J.Bogart Espana SL

FILIALES ET PARTICIPATIONS

PRISES DE CONTROLE

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société a pris le contrôle des sociétés suivantes :

- April Beauty L.L.C.

CESSIONS DE PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société a cédé les participations suivantes :

- Néant

RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Dans le cadre des différents programmes de rachat d'actions visés par les Assemblées générales, 727 740 actions Jacques Bogart sont détenues par la société au 31 décembre 2020, soit 4,64% du capital.

La société Jacques Bogart SA a mis fin à son contrat de liquidité avec la société Louis Capital Markets le 30 octobre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les opérations intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

En euros	Nombre de titres	Cours Moyen	Cours fin de période	Valeur	Valeur de fin de période	Ecart
Au 31.12.19	501 933	7,78	11,10	3 907 242,95	5 571 456,30	1 664 213,35
Au 31.12.20	727 740	8,08	10,50	5 878 946,02	7 641 270,00	1 762 323,98

Par ailleurs, il est proposé à la prochaine assemblée générale Mixte appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020 de renouveler ce programme sous réserve des restrictions législatives et réglementaires applicables.

En résumé, ce nouveau programme de rachat par la société de ses titres serait le suivant :

a) Objectifs :

- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes les opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marchés et aux époques que le Conseil d'administration appréciera ;

- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la précédente Assemblée Générale ;

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues, notamment les décisions de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 22 mars 2005 et 1er octobre 2008, et conforme à la charte de déontologie AMAFI du 8 mars 2011 reconnue par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 mars 2011 ;

- Sous-condition suspensive de l'adoption de résolution relative à l'attribution gratuite des actions dans les conditions prévues par ladite résolution.

b) Limite :

10% du nombre de titres composant le capital, ce qui à ce jour correspond à 1 action, ramenée à 5 % pour les actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

c) Conditions financières :

Prix maximum d'achat par action : 30 euros.

Montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions autorisé : 20.000.000 euros.

d) Durée de l'utilisation :

A compter de l'Assemblée Générale Mixte appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020, pour 18 mois au plus, étant précisé que la prochaine Assemblée Générale Mixte annulera la précédente autorisation et le précédent programme et y substituera, sans discontinuité, la nouvelle autorisation.

PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons des salariés (ou anciens salariés) de la société, et des salariés des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 et qui détiennent une quelconque participation en tant qu'actionnaire nominatif dans le capital de la société au dernier jour de l'exercice, soit au 31 décembre 2020 :

- Monsieur Nicolas DEWITTE, Directeur Général adjoint, titulaire d'un contrat de travail détient 35.333 actions
- Monsieur Jonathan KONCKIER, détient 2.083 actions
- Madame Patricia SFARA, détient 820 actions

INFORMATIONS SUR LA DETENTION DU CAPITAL PAR CERTAINS ACTIONNAIRES

La composition du capital de la Société JACQUES BOGART SA est la suivante :

	Actions	% actions
S.B.N.	8 241 460	52,57
L.D.J.	4 842 879	30,89
David KONCKIER	712 560	4,55
Régine KONCKIER	60	NS
Jacques KONCKIER	60	NS
Total concert familial	13 797 019	88,01%
Public et autres	1 878 002	11,99%
TOTAL	15 675 021	100,00%

Participation dans le capital

En application de l'article L 233-13 du Code de Commerce, nous vous donnons les indications suivantes en fonction des informations reçues en vertu des dispositions des articles L 233-7 et L 233-12 du même Code :

I – Identité des personnes morales ou physiques détenant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social au 31 décembre 2020 :

- plus du quart : SC L.D.J
- plus de la moitié : SC SBN

II – Participation dans d'autres Sociétés :

Nos diverses participations au 31 décembre 2020 figurent dans l'annexe aux comptes sociaux.

VARIATIONS DU COURS DU TITRE BOGART

31 décembre 2019 : 11,10 €
31 décembre 2020 : 10,50 €

Année 2020 :

Cours le plus haut : 11,60 €

Cours le plus bas : 6,16 €

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des créances et des dettes hors Groupe, par date d'échéance :

Le solde fournisseurs hors Groupe se décompose comme suit :

	<u>Inférieur à 60 jours</u>	<u>Supérieur à 60 jours</u>	<u>Total</u>
<u>au 31/12/2019</u>	554 382 €	56 119 €	610 501 €
<u>au 31/12/2020</u>	31 511 €	820 313 €	851 824 €

Le solde clients hors Groupe se décompose comme suit :

	<u>Inférieur à 60 jours</u>	<u>Supérieur à 60 jours</u>	<u>Total</u>
<u>au 31/12/2019</u>	4 275 €	2 007 €	6 282 €
<u>au 31/12/2020</u>	4 339 €	6 404 €	10 743 €

IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE L'ACTIVITE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

En application des dispositions de l'article L 225-102-1, alinéa 5 du Code de commerce, nous vous présentons les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société ainsi que ses engagements dans le cadre de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités et en faveur de l'économie circulaire: rapport ci-joint

INDICATIONS SUR LES RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PRESENTATION DES MESURES PRISES POUR LES REDUIRE EN METTANT EN OEUVRE UNE STRATEGIE BAS CARBONE (ARTICLE L.225-100-1 4°)

L'activité du Groupe n'est pas directement concernée par les changements climatiques. Le Groupe a mis en place des mesures permettant de diminuer ses rejets de gaz à effet de serre, notamment avec des actions telles que l'installation de panneaux photovoltaïques en Belgique, l'installation d'éclairage LED basse consommation dans beaucoup de magasins...

PRESENTATION DES COMPTES ET ACTIVITE DE LA SOCIETE MERE

La Société JACQUES BOGART SA est la Société holding du Groupe. Elle fournit à ses filiales opérationnelles des prestations de services matérielles et intellectuelles qu'elle facture. Elle a un rôle d'animation et de direction générale de ses filiales.

La Société a clôturé son exercice avec un chiffre d'affaires de 7 130 064 € au 31 décembre 2020, contre 8 922 873 € au 31 décembre 2019.

Le résultat net comptable de l'exercice s'inscrit à 11 099 582 €, contre 5 930 874 € au 31 décembre 2019.

Affectation des résultats

Les comptes de la Société JACQUES BOGART SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 font ressortir un résultat net d'un montant de 11 099 582,11 €

Nous vous proposons d'affecter le résultat de 11 099 582,11 € de la façon suivante :

- Au poste « Autres réserves » pour un montant de 7 494 327,28 € qui deviendra ainsi créditeur pour la somme de 41 485 825,14 €,
- Au paiement de dividendes pour un montant de 3 605 254,83 €

Le dividende net revenant à chaque action s'établit comme suit :

- dividende net distribué au titre de de l'exercice 2020 : 3 605 254,83 €
- dividende distribué par action : 0,23 €

La mise en paiement du dividende sera effectuée le 06/07/2021.

Montant des dividendes des trois derniers exercices :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons le montant des dividendes, au titre des trois précédents exercices et le montant des revenus éligibles à l'abattement des 40 % ainsi que le montant de ceux qui ne le sont pas, ventilés par catégories d'actions :

Information sur les dividendes et autres revenus distribués au titre des trois derniers exercices				
Exercice	Revenus éligibles à l'abattement			Autres revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes		Autres revenus distribués	Dividendes
	dividendes	dividendes net par action		
2017	2 664 753,57 €	0,17 €		
2018	3 135 004,20 €	0,20 €		
2019	3 605 254,83 €	0,23 €		

Les distributions au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2017 sont éligibles en totalité au prélèvement forfaitaire unique de 30%, visé à l'article 117 quater du Code général des impôts ou, sur option du bénéficiaire, à l'abattement de 40% visé à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Capital social

Au 31 décembre 2020, le capital social était divisé en 15.675.021 actions ordinaires de € 0,076224520 chacune, soit un total de 1 194 820,94 €.

Sur les dépenses et charges somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne font pas état des sommes correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement (article 39-4 du C.G.I.).

Sur les frais généraux non déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne font pas état de sommes correspondant à des amortissements non déductibles fiscalement (article 39-5 du C.G.I.).

Tableau des résultats des cinq dernières années

Au présent rapport, est joint le tableau prévu à l'article R 225-102 du Code de Commerce, et faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

MONTANT DES PRETS CONSENTIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

Néant.

Nous espérons que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises, et ainsi donner quitus aux membres du Conseil d'Administration et à Monsieur David KONCKIER, Président du Conseil d'Administration, pour sa gestion au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Le Conseil d'Administration

JACQUES BOGART S.A.
Société Anonyme au capital de 1.194.820,94 €
Siège social : 76/78 Avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 304 396 047 (75 B 06343)

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de **ACTION(S)** de la société **JACQUES BOGART S.A.**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du **2 juillet 2021**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.